Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

ID: 005-210500773-20230310-202314-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICI N° 14 / 2023

Nombre de conseillers

En exercice: 11 Présents: 8 Votants: 9

L'an deux mille vingt-trois

le 7 mars à 9 heures

le Conseil Municipal de la commune de Molines en Queyras s'est réuni en session

ordinaire sous la Présidence de

GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 26 février 2023

Présents: ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, FOUQUE

Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu.

Absents: CLEMENCEAU Philippe, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à GARCIN

Valérie).

Secrétaire de séance : CHALLOT Serge

OBJET: Affectation du résultat d'exploitation du budget de l'eau exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le résultat du compte administratif 2022 :

	1	2	3	4	5	6	7
	RESULTAT	VIREMENTA	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	Résultat	CHIFFRES A
	CLOTURE	La Section	L'EXERCICE	REALISER 2022	RESTES A	de clôture	PRENDRE EN
	2021	Du fonctionnement	2022		REALISER	2022	COMPTE POUR
					2022		L'AFFECTATION
		(1068)				1-2 +3	DE RESULTAT
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					=1068
Investissement	+ 298 303.15 €		-148 175.96€	+0€	-55 000 €	+ 150 127.19 €	+ 95 127.19€
				- 55 000 €			
Fonctionnement	-25 977.27 €	-25 977.27€ (002)	+40 585.28€			14 608.01 €	14 608.01€

-107 590.68€

Excédent de fonctionnement =

14 608.01 €

Ce jour,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de :

14 608.01 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Recette investissement – Article 1068:

0 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté- Article 002

14 608.01 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et ans susdits.

Vote: pour à l'unanimité

Le Maire

Valérie GARCIN

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en sous-préfecture le :